



COMPTE-RENDU

Conseil Municipal Séance du 5 septembre 2019

COMPTE-RENDU

Le cinq septembre de l'an deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CASES DE PENE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de M. MARTINEZ Théophile, Maire.

Nombre de conseillers :	PRÉSENTS :
En exercice 14	Monsieur MARTINEZ Théophile (Maire), Madame MACOR-TIFFOU Cécile (1 ^{ère} adjointe), Monsieur GONZALEZ Joseph (2 ^{ème} Adjoint),
Présents 8	Monsieur MACARI Alain (3 ^{ème} Adjoint), Monsieur NOGUER Jordi,
Votants 12	Madame BILE Brigitte, Monsieur SALVETAT Bertrand, Madame JODAR Michèle.
Convocation du : 29/08/2019	ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Monsieur FORTEA Gilbert à Monsieur MARTINEZ Théophile, Monsieur MARCO Rafaël à Monsieur MACARI Alain, Madame SALVADOR Bernadette à Monsieur SALVETAT Bertrand, Monsieur VALDELIEVRE Félix à Monsieur NOGUER Jordi.
COMPTE-RENDU	ABSENTS : Madame MARTIGNOLES Gloria (4 ^{ème} Adjointe), Madame GARAU-ROSELLO Carolina.
	Monsieur NOGUER Jordi, conseiller municipal, est élu Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 18h30 en rappelant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I-Décisions municipales

- Compte-rendu du dernier conseil municipal.....p.4
- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire - en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales – depuis le dernier conseil municipal.....p.4
- Motion relative au projet de diminution des ressources des chambres d'agricultures.p.4

II-Finances locales

- Récompense pour la réussite au baccalauréat session 2019.....p.6
- Récompense 11^e concours de peinture de la fête du jaoumet 2019.....p.6
- Convention d'objectif et de financement pour l'aide pluriannuelle complémentaire à la prestation de service de l'accueil de loisirs de Cases de Pène.....p.7
- Avenant à l'acte de cession de fonds de commerce du 7 juillet 2011 pour dispense de paiement de loyer entre la commune et la société Luna DJ.....p.7
- Décision municipale n° 2 du budget principal 2019.....p.8
- Participation financière 2019 aux centres de loisirs du département.....p.8
- Subvention à l'association communale de chasse agréée de Cases de Pène.....p.9

III-Urbanisme

- Approbation de l'acte de vente de la parcelle cadastrée section B n°687.....p.10
- Dénomination de voies communales à caractère de rue.....p.10
- Approbation de la convention de concession de travaux publics destinée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école.....p.11
- Demande de prolongation auprès du CSA de l'autorisation à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion de la TNT.....p.12
- Acquisition de la superficie de la parcelle cadastrée section B n°440 appartenant aux héritiers de Monsieur Michel Pla.....p.13
- Acquisition de la superficie de la parcelle cadastrée section B n°440 appartenant à Monsieur Daniel Olives.....p.13
- Cession d'une superficie de la parcelle cadastrée section B n°431 à Monsieur Daniel Olives.....p.14
- Projet de service public la parcelle cadastrée section AA n°335p appartenant à la SCI Les Moulins.....p.15
- Bail emphytéotique administratif relatif au projet Ecozonnia.....p.16

IV- Délibérations reportées

- Biens sans maître – transfert de la parcelle cadastrée section B n°431 au bénéfice de la commune ;
- Biens sans maître – transfert d'une superficie de la parcelle cadastrée section B n°369 au bénéfice de la commune ;
- Approbation de l'acte de partage de la parcelle cadastrée section B n°369 ;

V- Délibération annulée du fait du report du conseil municipal du 29 août faute de quorum (délibération à prendre avant le 31 août 2019)

- Composition du conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine fixée dans le cadre d'un accord local ;

I - DÉCISIONS MUNICIPALES

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'Assemblée n'ayant aucune autre observation à formuler, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du conseil municipal du dernier conseil municipal.

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 2017/09/26/001 du 26 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire sur l'ensemble des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

PREND NOTE des décisions suivantes :

- Passation d'un contrat avec le cabinet d'avocat HGC pour une assistance juridique en droit public à 7000 € HT par an.

OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET DE DIMINUTION DES RESSOURCES DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des discussions budgétaires pour la loi de finances 2020, le gouvernement étudie la possibilité de réduire la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière Non Bâtie (TATFNB) qui assure le financement des Chambres d'Agriculture,

CONSIDÉRANT que, dans le département, cette taxe représente 45 % du budget de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT que l'objectif affiché de cette réduction est la volonté de diminuer la pression fiscale sur les exploitations agricoles,

CONSIDÉRANT que cependant il n'en est rien. En effet, selon le rapport annuel de la Cour des Comptes de février 2017, le montant moyen de la TATFNB à l'hectare ne représenterait que 0.52 % des charges totales d'exploitation et que par conséquent une variation en plus ou

en moins de cet impôt serait donc sans effet significatif sur les revenus des exploitations agricoles alors qu'elle a un impact fort sur l'équilibre financier des chambres d'agriculture.

CONSIDÉRANT que la réduction prévue par le gouvernement serait progressive pour atteindre 19 % en 2022 et que cette baisse annoncée représenterait sur 3 ans lissés un montant de 477 294 € sur un budget annuel d'environ 2 512 393 € pour la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.

CONSIDÉRANT que cette réduction va affaiblir considérablement les Chambres d'Agriculture et engendrer des réductions importantes d'effectifs,

CONSIDÉRANT que par ailleurs le gouvernement appelle fortement les agriculteurs à prendre le virage de la transition et en même temps réduit les moyens qui permettent d'accompagner massivement ce mouvement,

CONSIDÉRANT qu'affaiblir les Chambres d'Agriculture, c'est priver les exploitations agricoles de la recherche, du développement et de l'innovation indispensables pour affronter la compétitivité et les enjeux environnementaux et climatiques,

CONSIDÉRANT que les élus, les techniciens, l'ensemble des parties prenantes des Chambres d'Agriculture sont des interlocuteurs privilégiés des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats ainsi que du conseil départemental.

CONSIDÉRANT que les élus locaux de manière générale travaillent très étroitement avec la chambre d'agriculture sur des sujets importants tels que la gestion du foncier agricole au travers des PAEN, des AFAFE, de la reprise des exploitations, de la ressource en eau et de l'irrigation et du soutien à la profession de manière générale,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soutenir fortement un de nos partenaires privilégié,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

REFUSE toute réduction des moyens d'intervention et d'actions des Chambres d'Agriculture auprès des agriculteurs, des forestiers et des territoires ruraux car des coupes budgétaires iraient à l'encontre de l'efficacité, de la proximité, de l'accompagnement des entreprises agricoles et des territoires.

DEMANDE au gouvernement de renoncer à la mesure annoncée de la réduction de 15% en 2020, 2% en 2021 et 2% en 2022 de la ressource TATFNB des Chambres d'Agriculture.

II – FINANCES LOCALES

OBJET : RECOMPENSE POUR LA REUSSITE AU BACCALAUREAT SESSION 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de récompenser de la réussite à cet examen du secondaire qu'est le baccalauréat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de verser aux bacheliers de CASES DE PENE, « Promotion 2019 », la somme de 100.00 €/chacun (Cent Euros).

PRECISE que cette somme totale de 800,00 € sera prélevée au Budget Général de l'exercice 2019 – Article 6232 (fêtes et cérémonies) ;

DIT que la présente délibération sera transmise, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

OBJET : 11^e CONCOURS DE PEINTURE FÊTE DU JAOMET DU SAMEDI 3 AOÛT 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le règlement du concours de peinture du jaomet, et notamment l'article 8, concernant la dotation du Conseil Municipal pour un montant de 500.00 € (cinq cent euros) ;

VU le budget principal 2019 ;

CONSIDERANT que les artistes primés doivent offrir, comme l'indique le règlement (article 9), leurs œuvres à la fin de la remise des prix à la Commune de Cases de Pène ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

OCTROIE le montant de la dotation retenue, soit 500.00 € (cinq cents euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater aux artistes primés le montant de ce prix ;

DIT que la présente délibération sera transmise, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT POUR L'AIDE
PLURIANNUELLE COMPLÉMENTAIRE À LA PRESTATION DE SERVICE DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS DE CASES DE PÈNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le projet de convention d'objectif et de financement pour l'aide pluriannuelle complémentaire à la prestation de service de l'accueil de loisirs de Cases de Pène approuvée par la commission d'action sociale de la CAF66 dans sa séance du 27 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette convention permet à la commune d'obtenir une aide dégressive sur 4 ans pour un montant total de 53 813,82 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention d'objectif et de financement pour l'aide pluriannuelle complémentaire à la prestation de service de l'accueil de loisirs de Cases de Pène pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

**OBJET : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL CONCLU ENTRE LA COMMUNE
DE CASES DE PENE ET LA SOCIETE LUNA DJ**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 29 janvier 2004 concernant la cession du fonds de commerce exploité dans l'immeuble communal cadastré A n°330 ;

VU l'acte de cession du 7 juillet 2011 de fonds de commerce exploité dans l'immeuble communal susvisé à la société Luna DJ ;

VU la délibération du 26 février 2016 concernant le contrat de location-gérance conclu entre la société « Luna DJ » immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 833 361 903, propriétaire du fonds et la société « Le fournil de Luna » immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 818 911 752, locataire du fonds ;

VU le projet d'avenant n°2 à l'acte de cession du 7 juillet 2011 portant dispense de loyer ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la population d'aider la société « Luna DJ » à trouver un locataire gérant en la dispensant de loyer pendant 3 mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DISPENSE la société « Luna DJ » du paiement du loyer du local communal du 1^{er} août 2019 au 31 octobre 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du budget principal 2019 selon le détail suivant :

Opérations réelles / En section d'investissement / Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Modification</i>
16	1641	Capital des emprunts	+ 110 000,00 €

Opérations réelles / En section d'investissement / Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Modification</i>
16	1641	Emprunts en euros	+ 110 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE 2019 AUX CENTRES DE LOISIRS DU DEPARTEMENT

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune gère un accueil de loisirs sans hébergement et un « espace jeunes » sur son territoire pendant les vacances scolaires mais que celui-ci est fermé le mercredi en période scolaire ainsi que le mois d'août ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de participer financièrement à l'accueil de loisirs des mineurs de Cases de Pène fréquentant les Centres de Loisirs et les Points Jeunes du Département les mercredis hors vacances scolaires et le mois d'août de l'année 2019 ;

PRÉCISE le montant de cette aide qui sera de 5.00€ par jour par mineur et 3.00€ par demi-journée par mineur ;

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE
CHASSE AGRÉÉE POUR L'ANNEE 2019**

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le budget principal pour l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend maintenir son soutien à la société civile ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'allouer à Association de Chasse Communale Agréée (ACCA) " SANGLIER STE COLOMBE" - dont le siège social se situe au numéro 3 avenue de l'Agly à 66600 Cases-de-Pène - une subvention de fonctionnement de 300 euros pour l'année 2019 ;

DIT que la dépense en résultant est assurée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Principal 2019.

III - URBANISME

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE B N°740
APPARTENANT A MADAME DANY BERNARD, MADAME LYNDA BERNARD,
MADAME JACQUELINE BERNARD ET MONSIEUR FRÉDÉRIC BERNARD**

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de parc animalier « Ecozonía » qui ouvrira sur la commune en 2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Cases de Pène de maîtriser le foncier sur lequel écozonía sera implanté en acquérant les terrains afin de les céder au porteur de projet, la SAS éco parc, via bail emphytéotique ;

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée B n°740 d'une contenance parcellaire de 20 ca appartenant en indivision à Madame Dany Bernard, Lynda Bernard, Jacqueline Bernard et Frédéric Bernard.

CONSIDÉRANT l'estimation du coût d'acquisition de leur terrain construit à 5 € le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE l'achat de la parcelle cadastrée section B n°740 pour un montant total de 100 € ;

PRÉCISE qu'il est établi au profit de la parcelle B n°739 une servitude de réseaux qui sera supportée par la parcelle B n°740 permettant la desserte en eau de la parcelle B n°739.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

OBJET : DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles pour faciliter le repérage des services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou privés ainsi que la localisation GPS ;

CONSIDÉRANT que suite à la construction du Lotissement « Los Campeils », il est nécessaire d'officialiser les dénominations des rues suivantes :

- Rue des Figuiers
- Rue Pic Carbonell

CONSIDÉRANT que suite à la construction du « Quartier de la Gare » et du Lotissement « l'Ermitage », il est nécessaire d'officialiser les dénominations des rues suivantes :

- Rue de l'Industrie
- Rue de l'Artisanat
- Impasse la Foun

CONSIDÉRANT que suite à la construction du Lotissement « Les Hauts de l'Agly », il est nécessaire d'officialiser les dénominations des rues suivantes :

- Impasse Antoni Tapies
- Impasse Salvador Dali
- Impasse Juan Miro
- Rue Pablo Picasso

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

NOMME les nouvelles voies communales à caractère de rues susvisées ;

CHARGE Monsieur le Maire le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des constructions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : CONVENTION DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS DESTINEE A
L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES
DE L'ECOLE**

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de convention de concession de travaux publics ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable aux énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que la SCIC SAS CatEnR propose à la commune une convention d'Occupation Temporaire du Patrimoine Communal pour la construction d'une installation photovoltaïque de 36 kWc et l'exploitation en vente en totalité sur la toiture du préau de l'école.

CONSIDÉRANT que CatEnR a une démarche originale et citoyenne qui s'appuie sur l'investissement participatif pour financer ses opérations. Chacun peut participer au financement à hauteur de ses moyens, minimum une part à 100 €. Pour concrétiser l'acte de souscription, chacun des 80 panneaux sera proposé symboliquement à « l'adoption » aux Casois et casoises. Le montant de l'adoption d'un panneau est fixé à 600 €. Chaque panneau ainsi adopté peut indiquer le nom ou le surnom de son adoptant. Il est donc accessible à tous

de pouvoir participer de manière décisionnaire à la transition énergétique en devenant sociétaires de catEnR et de bénéficier d'un placement rentable dans les énergies propres de notre département.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de concession de travaux publics destinée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école mis à disposition à CatEnR pour une durée de 25 ans en contrepartie d'une redevance d'occupation anticipée de 12 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : DEMANDE DE PROLONGATION AUPRES DU CSA DE
L'AUTORISATION À UTILISER UNE RESSOURCE RADIOELECTRIQUE POUR
LA DIFFUSION DE LA TNT**

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 25, 30-2, 30-3, 96-2 et 97 ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2001 modifié relatif à la télévision numérique hertzienne fixant les caractéristiques des signaux émis et l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif aux caractéristiques des équipements de réception des services diffusés par voie hertzienne numérique terrestre ;

VU la décision no 2010-40 du 7 janvier 2010 du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) autorisant la commune de Cases-de-Pène à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique ;

CONSIDÉRANT que tous les administrés de Cases de Pène ne sont pas équipés de visionnage télévisuel par internet et qu'il leur est donc nécessaire d'avoir la TNT pour recevoir la télévision ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation délivrée par le CSA pour l'émetteur TNT de Cases de Pène, arrive à échéance le 7 janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche auprès du CSA afin de procéder à la prolongation de l'autorisation relative à l'émetteur opéré par la collectivité pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4, R6, et R7.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE SUPERFICIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION B N°440 APPARTENANT A MADAME ROSE CAZES, MONSIEUR
CHRISTOPHE CAZES, MADEMOISELLE BRIGITTE BERTHELET, MADAME
NADINE GRACE, MADAME VERONIQUE BERHAUT, MONSIEUR JEAN-
CLAUDE DUFRESNOY, MADAME MARIE-JOSEE CARBONNE ET MONSIEUR
DANIEL DUFRESNOY**

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de parc animalier « Ecozonía » qui ouvrira sur la commune en 2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Cases de Pène de maîtriser le foncier sur lequel écozonía sera implanté en acquérant les terrains afin de les céder au porteur de projet, la SAS éco parc, via bail emphytéotique ;

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée B n°440 d'une contenance parcellaire totale de 8 ha 65 a 15 ca dont l'utilisation est essentielle au projet ;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de cette parcelle cadastrée B n°440 d'une contenance de 24 a 30 ca appartient en indivision à Madame Rose CAZES, Monsieur Christophe CAZES, Mademoiselle Brigitte BERTHELET, Madame Nadine GRACE, Madame Véronique BERHAUT, Monsieur Jean-Claude DUFRESNOY, Madame Marie-Josée CARBONNE et Monsieur Daniel DUFRESNOY.

CONSIDÉRANT l'estimation du coût d'acquisition des terrains « coume d'en pujol » de 0,40 € le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE l'achat de la superficie susvisée de la parcelle cadastrée section B n°440 pour un montant total de 972 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

**OBJET : ACQUISITION D'UNE SUPERFICIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION B N°440 APPARTENANT A MONSIEUR DANIEL OLIVES**

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de parc animalier « Ecozonía » qui ouvrira sur la commune en 2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Cases de Pène de maîtriser le foncier sur lequel écozonía sera implanté en acquérant les terrains afin de les céder au porteur de projet, la SAS écoparc, via bail emphytéotique ;

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée B n°440 d'une contenance parcellaire totale de 8 ha 65 a 15 ca dont l'utilisation est essentielle au projet ;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de cette parcelle cadastrée B n°440 d'une contenance de 50 a 00 ca appartient à Monsieur Daniel OLIVES ;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût d'acquisition des terrains « coume d'en pujol » de 0,40 € le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE l'achat de la superficie susvisée de la parcelle cadastrée section B n°440 pour un montant total de 2000.00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

**OBJET : DÉCLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE SECTION B N°741**

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1 ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B n°741, matérialisée sur le document d'arpentage joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle n'a jamais été affectée à l'usage direct du public mais que, par prudence juridique, il convient de procéder au déclassement de cette parcelle qui intègre alors formellement le domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Daniel OLIVES - domicilié 6 rue las Ribes, Z.A Las Ribes, 66 390 BAIXAS - d'acquérir cette parcelle ;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût d'acquisition des terrains « coume d'en pujol » de 0,40 € le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCLASSE la parcelle cadastrée section B n°741 ;

DÉCIDE la cession de cette parcelle à Monsieur Daniel OLIVES pour un prix de 2000.00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

OBJET : CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE TYPE BAR-PETITE RESTAURATION

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-19 ;

VU l'intérêt public local ;

CONSIDÉRANT la défaillance de l'initiative privée en matière de bar-restaurant sur la commune ;

CONSIDÉRANT qu'un tel lieu de vie sur le territoire communal serait créateur de lien social et de nature à rapprocher les différentes catégories de population (jeunes et anciens, habitants de longue date et nouveaux arrivants) en favorisant les rencontres et l'animation locale. Il s'ensuit qu'une activité de type café restaurant répond à un intérêt public local ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir pour un prix de 80 000 € l'immeuble abritant l'ancien restaurant dénommé « l'égrappoir » - situé au numéro 2B du Boulevard Maréchal Joffre de Cases de Pène - car la SCI « Les Moulins 1 » est en cours de division de la parcelle cadastrée section AA n°335 qu'elle souhaite vendre en trois lots distincts ;

CONSIDÉRANT que le conseil ne peut délibérer pour acquérir le restaurant avant que la demande de subvention pour l'acquisition ne soit déposée ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cet immeuble permettrait la création d'un service public ayant pour objet l'exploitation d'un café restaurant une fois les travaux de rénovation réalisés et que cette exploitation aurait vocation à être labellisée « Bistrot de Pays » (ou label équivalent), gage de qualité et d'authenticité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE du principe de la création d'un service public communal consistant dans la gestion d'un café restaurant, qui a vocation être labellisé « Bistrot de Pays » ou équivalent, au sein de l'immeuble abritant l'ancien restaurant « l'égrappoir » une fois que la commune aura formalisé l'acquisition et réalisé les travaux de rénovation.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires et à signer toute pièce utile en la matière ;

**OBJET : APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
RELATIF AU PROJET ECOZONIA**

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-2 ;

VU les dispositions des articles L. 451-1 et suivants et R. 461-1 et suivants du Code rural ;

CONSIDERANT que le projet de parc animalier « Ecozonia » qui ouvrira sur la commune en 2020 est une opération d'intérêt général destinée à favoriser le développement touristique et économique de la commune de Cases de Pene ;

CONSIDÉRANT que cette opération va être réalisée sur des terrains communaux sur une superficie de 26 ha 39 a 49 ca et qu'elle nécessitera la réalisation d'enclos, d'espaces scénarisés, d'écologes, et de divers bâtiments et aménagements annexes ;

VU le projet de bail emphytéotique administratif prévu pour une durée de quarante-cinq années entières et consécutives, prenant effet le 30 septembre 2019, moyennant une redevance annuelle fixée à 66 000 € (soixante-six mille euros) et avec une possibilité de rachat des terrains à partir du 30 septembre 2039, pour la location des terrains suivants :

Section	N° parcelle	Lieu-dit
B	312	Le Badeilla
B	313	Le Badeilla
B	314	Le Badeilla
B	315	Le Badeilla
B	318	Badeilla
B	319	Badeilla
B	320	5003 Route de Tautavel
B	326	Coume en Roc
B	333	Coume en Roc
B	334	Coume en Roc
B	339	Coume en Roc
B	340	Coume en Roc
B	346	Coume en Roc
B	347	Coume en Roc
B	348	Coume en Roc
B	378	Coume en Roc
B	379	Coume en Roc
B	380	Coume en Roc
B	381	Coume en Roc
B	382	Coume en Roc
B	383	Coume en Roc
B	384	Coume en Roc
B	385	Coume en Roc
B	386	Coume en Roc
B	387	Coume en Roc

B	388	Coume en Roc
B	389	Coume en Roc
B	390	Coume en Roc
B	391	Coume en Roc
B	392	Coume en Roc
B	393	Coume en Roc
B	394	Coume en Roc
B	395	Coume en Roc
B	396	Coume en Roc
B	403	Coume en Roc
B	404	Coume en Roc
B	405	Coume en Roc
B	406	Coume en Roc
B	407	Coume en Roc
B	410	Coume en Roc
B	411	Coume en Roc
B	412	Coume en Roc
B	413	Coume en Roc
B	414	Coume en Roc
B	415	Coume en Roc
B	416	Coume en Roc
B	417	Coume en Roc
B	418	Coume en Roc
B	419	Coume en Roc
B	420	Coume en Roc
B	421	Coume en Roc
B	422	Coume en Roc
B	424	Coume en Roc
B	434	Coume d'en Pujol
B	435	Coume d'en Pujol
B	436	Coume d'en Pujol
B	437	Coume d'en Pujol
B	438	Coume d'en Pujol
B	439	Coume en Roc
B	440p	Coume d'en Pujol
B	654	Coume en Roc
B	658p	Coume en Roc
B	666	Badeilla
B	667	Badeilla
B	738	Coume en Roc
B	740	Coume en Roc

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le bail emphytéotique administratif à conclure avec la société ECOPARC, représentée par Monsieur Cyril VACCARO, en sa qualité de Président, et dont le siège social est établi au 29 boulevard Jean JAURES 66600 SALSES LE CHATEAU ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tout acte utile à sa conclusion.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ,
MONSIEUR LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE A 20 HEURES 30**

DÉLIBÉRÉ EN SEANCE, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

Signature des membres présents à la séance :

Théophile MARTINEZ	Cécile TIFFOU-MACOR	Joseph GONZALEZ	Alain MACARI
Gloria MARTIGNOLES Absente	Rafaël MARCO Absent	Jordi NOGUER	Gilbert FORTEA Absent
Brigitte BILE	Michèle JODAR	Carolina GARAU- ROSELLO Absente	Bertrand SALVETAT
Bernadette SALVADOR Absente	Félix VALDELIÈVRE Absent		